

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**De la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le conseil municipal de la Commune de Château Ville-Vieille, dûment convoqué le quatorze février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire

**PRESENTS : PRESENTS : JOUBERT LAURENT, MARTY PHILIPPE, MASCHIO JEAN-PIERRE, PONCET JEAN-LOUIS, TERRASSE NICOLE**

**ABSENTS REPRESENTES : JABERG MAUDE (POUVOIR A JOUBERT LAURENT), MOUTTE MICHEL (POUVOIR A MASCHIO JEAN-PIERRE)**

**ABSENT : LAURANS MATHIEU**

**SECRETARE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE**

PRESENTS : 5

POUVOIRS : 2

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

.....

**Délibération n° 2023-01**

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif  
Approuvée

**Délibération n° 2023-02**

Réactualisation des tarifs des concessions des cimetières de la Commune  
Approuvée

**Délibération n° 2023-03**

Vente d'un terrain communal au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Chaurand-Gellon à Château Queyras  
Approuvée

**Délibération n° 2023-04**

Dossier chute de blocs la Casse – Recherches de financements  
Approuvée

**Délibération n° 2023-05**

Attribution à l'ONF de la maîtrise d'œuvre pour la réfection généralisée de la route forestière de Péas  
Approuvée

**Délibération n° 2023-06**

Attribution du marché de travaux compteurs et vannes dans le cadre du SDAEP  
Approuvée



## **Vente d'un terrain communal au syndicat des copropriétaires de l'immeuble CHAURAND-GELLON – Château-Queyras**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération n° 2022-01 du 05 janvier 2022 portant sur la vente d'un terrain communal entre les parcelles AB 229 et AB 230 (dont le plan figure en annexe de la présente délibération) à Monsieur Roger CHAURAND et sur la désaffectation et déclassement de ladite parcelle.

Il indique que la demande de cession n'émane plus seulement de Monsieur Roger CHAURAND en nom propre mais du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE – sis à Château-Ville-Vieille 05350.

Les copropriétaires en sont Monsieur Roger CHAURAND (Les Hauts de La Burette – 58 Chemin de La Burette – 69210 LENTILLY) et Monsieur Pierre GELLON (4 rue Lamartine – 69003 LYON). Leurs demandes respectives d'achat ont bien été enregistrées en mairie les 08 et 12 janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre ce terrain, aux mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n° 2022-01 du 05/01/2022, au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CHAURAND/GELLON. Il avait été convenu d'appliquer le tarif de 15,45 € le mètre carré pour une superficie approximative de 20 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre ce terrain, aux mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n° 2022-01 du 05/01/2022, au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CHAURAND/GELLON et à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que la surface exacte déclassée sera déterminée par un géomètre
- **PRECISE** que Monsieur Roger CHAURAND est chargé d'effectuer les démarches nécessaires au déclassement auprès d'un géomètre et à la vente auprès d'un notaire, étant précisé que tous les frais s'y rapportant lui incomberont,
- **PRECISE** que Monsieur Roger CHAURAND, a un délai d'un an à compter du visa de la présente délibération en Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée,

## **Recherches de financements dossier travaux contre les chutes de blocs – lieudit la Casse à Ville-Vieille**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier concernant les travaux de protection contre les chutes de blocs au-dessus du lieudit la Casse à Ville-Vieille.

Il présente l'étude faite par le service RTM des Hautes-Alpes en début d'automne 2022 et la programmation envisagée.

Le montant total de cette opération est estimé à 132 000 € HT réparti comme suit :

- 12 000,00 € HT portant sur la maîtrise d'œuvre,
- 120 000,00 € HT portant sur les travaux.

Il propose :

- D'approuver le dossier de programmation présenté par le service RTM des Hautes-Alpes,
- De présenter le dossier à l'Etat, dans le cadre des recherches de financements, au titre du Fonds Barnier et à la Région au titre du Fonds « risques naturels » démarche GIRN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de programmation présenté par le service RTM des Hautes-Alpes,
- **DECIDE** de présenter ce dossier à l'Etat et à la Région pour un montant total H.T. de 132 000,00 €,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Etat – Fonds BARNIER	50 %	66 000,00 €
Région– Fonds risques naturels – démarche GIRN	30 %	39 600,00 €
Commune / Autofinancement	20 %	26 400,00 €

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces relatifs à cette opération.

### **Autorisation au Maire à signer avec l'ONF la convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réfection généralisée de la route forestière de Péas**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2022-04 du 3 février 2022 portant sur le projet de réfection généralisée de la route forestière de Péas et dans laquelle il était précisé entre autres que la commune solliciterait l'ONF afin de réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il informe les membres du Conseil Municipal que l'ONF propose de réaliser cette mission comprenant l'étude de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception pour un montant total de 31 926.45 €uros HT, soit 38 311.74 €uros TTC.

Par conséquent, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et la convention de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de réfection généralisée de la route forestière de Péas avec l'Office National des Forêts – représenté par Monsieur Jean-Michel DUVERNEY, directeur de l'Agence ONF des Hautes-Alpes, 5 Rue des Silos, CS 36003 – 05007 GAP CEDEX pour un montant total de 31 926.45 €uros H.T, soit 38 311.74 €uros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette mission,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de la mission seront inscrits au budget primitif 2023

### **Attribution du marché de travaux compteurs et vannes dans le cadre du SDAEP**

Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur AEP a été confié en octobre 2020 à la Société Hydretudes.

Des travaux doivent être réalisés dans le cadre de ce schéma et font l'objet d'une subvention. La non réalisation de ces travaux empêche la poursuite de ce dossier.

Il rappelle également que le marché de travaux a fait l'objet de deux consultations, la première ayant été classée infructueuse en raison de prix trop élevés.

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres réalisé par la Société Hydretudes en décembre 2022,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux relatif à la mise en place des compteurs de production et de distribution
- **PRECISE** que la SAS ALPES DURANCE TRAVAUX – lieu-dit l'Aire Chérines – 05160 SAVINES LE LAC a été retenue pour un montant total H.T. de 96 397.40 €uros (tranche ferme + tranche conditionnelle)
- **PRECISE** que seule la tranche ferme sera notifiée pour le moment, la tranche conditionnelle fera l'objet d'une demande de financement complémentaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget du service de l'eau

**Questions diverses :**

En début de séance, le Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Queyras et son Adjointe sont venus présenter aux membres du Conseil Municipal l'organisation des secours sur le territoire.

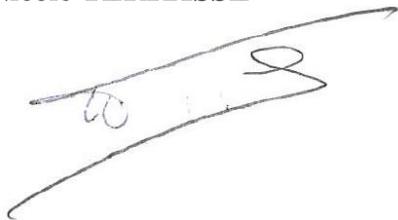
Ils nous ont indiqué comment sont gérées les interventions, étant tenus de respecter les procédures réglementaires, avec les contraintes qui s'y attachent.

Ils ont attiré notre attention sur le fait de maintenir en état opérationnel l'ensemble du réseau d'extinction d'incendie.

Enfin, ils ont remercié la Commune de Château-Ville-Vieille d'avoir signé depuis de nombreuses années une convention de disponibilité permettant à l'agent communal pompier volontaire d'être libéré pendant son temps de travail afin d'effectuer entre autre des missions opérationnelles (interventions).

Séance levée à 22 heures 30

Le Secrétaire de séance  
**Nicole TERRASSE**



**Le Maire,**  
**Jean-Louis PONCET**



Pour affichage, le 23 février 2023.